

LIBRES PROPOS



UNE SOCIOLOGIE POLITIQUE DU DROIT

Jacques Commaille

Professeur émérite à l'École normale supérieure de Cachan,
Chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique
(CNRS / Université Paris Ouest Nanterre La Défense / ENS Cachan)

Lors d'un colloque consacré au XX^e anniversaire de la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce,

une éminente collègue, professeur de droit civil, qui avait été membre du cabinet du garde des Sceaux, ministre de la Justice lors de la phase préparatoire au vote de cette loi, déclarait : « J'ai découvert là que faire du droit, c'était faire de la politique ! ». Le privilège d'avoir collaboré comme sociologue, dans la même période, avec le Doyen Carbonnier m'avait offert l'opportunité de découvrir deux dimensions du droit : celle qui relève de la mise en œuvre de « l'art juridique » dans toute sa rigueur, dans le respect strict des règles du savoir juridique ; celle qui se rapporte à l'inscription du droit et de sa production dans l'espace politique. Le fait de me trouver en quelque sorte dans une position d'observation participante devait me permettre de constater que, loin d'être distinctes l'une de l'autre, elles se recoupaient. L'exercice même de « l'art juridique » invitait à la mise en œuvre d'une « sociologie législative » qui, cela sera vérifié par la suite, était fortement inspirée par une philosophie politique¹. Dès lors, il convient de s'éloigner d'une vision strictement juridico-centrée et de déplacer la question du droit dans un cadre plus large, auparavant celui de la sociologie de la décision, désormais celui des politiques publiques.

La dimension politique du droit

Un tel changement de focale sur le droit ne peut que conduire à inscrire celui-ci dans des processus plus gé-

néraux qui relèvent du politique. Le droit n'est plus alors seulement un phénomène spécifique relevant d'une mobilisation particulière de la connaissance. Il est aussi une expression à fort potentiel heuristique du fonctionnement du politique dont il devient un des révélateurs privilégiés. Du point de vue de la recherche, la considération de Paul Amselek suivant laquelle « le droit ne peut être conçu indépendamment de l'exercice du pouvoir public et de tout le contexte spécifique d'actes et de rapports sociaux d'autorité dans lequel il s'insère et qui lui donne son véritable relief »² est pleinement assumée, ceci dans une perspective de sciences sociales. Le droit est, dans le même esprit, alors réinstitué dans ce qu'il fut pour les grandes figures fondatrices de la sociologie : un élément central dans la construction des théories générales des sociétés et de leurs transformations. C'est dans cet esprit qu'a pu être définie une sociologie politique du droit comme l'étude du politique au prisme d'une sociologie du droit solidement ancrée dans une sociologie générale et d'une science politique que cette sociologie du droit entend bien féconder en retour³.

Le droit face aux mutations de la régulation politique

Un tel élargissement de la perspective a permis de rapporter l'étude du droit aux grandes mutations actuelles de nos sociétés et, par la même occasion, d'inscrire les analyses ainsi produites sur les rapports entre droit et politique dans un courant international de recherche en pleine effervescence (rappelons ici que les questions de droit ou de justice sont traditionnellement aux États-Unis des ob-

jets importants de la science politique)⁴. Depuis quelques années s'observent en effet des métamorphoses de la régulation politique qu'on pourrait schématiquement caractériser par les traits principaux suivants : substitution de la notion de gouvernance à celle de gouvernement, relativisation du poids de l'État-nation dans le cadre de la globalisation et de la multiplication des échanges transnationaux, transformations des modes d'intervention de l'État marquées notamment par la relativisation des processus de décision *top-down* justifiant en particulier la substitution de la notion d'action publique à celle de politique publique, crise de la démocratie représentative, redéfinition des rapports entre légalité et légitimité corrélative de la crise du modèle weberien de domination légal-rationnel, nouvelles formes de mobilisation de la société civile, au plan national mais aussi supranational (émergence d'une société civile mondiale), etc.

Une sociologie politique du droit en œuvre

De telles évolutions ont favorisé de nouvelles orientations de recherche qui ont elles-mêmes participé de nouveaux investissements des sciences sociales, particulièrement de la science politique, de la sociologie générale, de l'histoire et du droit lui-même (plus spécialement du droit public)⁵ dans ce qu'on pourrait appeler cette nouvelle économie de la légalité en rapport avec le politique. Non plus désormais circonscrite à l'analyse des processus politiques de production de la loi inscrits dans des politiques publiques, la sociologie politique du droit a considérablement élargi ses horizons d'observation et d'analyse, notamment aux changements de statut d'un droit non plus vu seulement comme *référence* mais comme une *ressource* susceptible d'apparaître dans les nouveaux répertoires de l'action collective mise en œuvre par des mouvements sociaux⁶ ou encore comme instrumentalisée par une action politique obnubilée par le « culte de l'efficacité » au détriment des « exigences de la légalité » (la « managérialisation du droit »⁷). Une nouvelle représentation du droit issue d'un courant théorique américain s'est également de plus en plus manifestée dans les travaux français : le droit y est étudié comme constitutif de la réalité sociale et non plus comme participant d'appareils institutionnels destinés à intervenir sur cette réalité sociale (courant du *legal consciousness*⁸). Par voie de conséquence, une telle représentation du droit est plus largement reçue comme autorisant un travail de redéfinition des rapports des citoyens à la norme juridique, ceci en référence à la réalisation véritable du projet démocratique. Dans ces bouleversements du statut du droit et de ses représentations sociales, les professionnels du droit prennent une importance particulière : ils deviennent des acteurs importants du jeu politique dans la mesure où ils disposent de cette compétence particulière qui est précisément de maîtriser l'usage de la ressource juridique. Le courant international du *cause lawyering*⁹ est une des expressions de cette nouvelle orientation comme l'est, plus généralement, l'intérêt porté aux *activists lawyers*¹⁰. Bien entendu, du constat du phénomène de globalisation découlent des observations consacrées aux transformations du statut du droit, à ses nouveaux rôles de même qu'à ceux de la justice, en ré-

férence au politique¹¹. Cette dernière est ainsi engagée dans des territoires supra-nationaux et tente elle-même de redéfinir ses fonctions dans le cadre de ces nouvelles échelles territoriales¹². Enfin, comme illustration parmi beaucoup d'autres du fait que le droit et la justice font système avec le politique¹³, la recherche se penche sur ce qu'il est convenu d'appeler la « judiciarisation du politique » signifiant pour certains un déplacement de l'Exécutif et du Législatif vers le judiciaire pour assurer la régulation du politique en lieu et place du politique¹⁴.

Dans tous ces travaux, le droit est bien au cœur des problèmes contemporains de la régulation politique, obligeant tout à la fois : à repenser des modèles de construction de la légalité en relation avec la conception de nouveaux modèles politiques¹⁵, à revenir de façon critique sur les savoirs sur le droit confrontés aux mutations des sociétés contemporaines¹⁶ et à organiser de façon novatrice des interrelations nécessaires entre droit et sciences sociales dans la mesure où l'analyse de la structure même du droit et de ses règles de mises en œuvre ne peut être que de plus en plus indissociable de celle d'un contexte social et politique en mutation. C'est dans ce cadre que s'inscrit une sociologie politique du droit, dans ce qu'elle est et dans ce qu'elle est susceptible de devenir.

1 Jacques Commaille, *L'esprit sociologique des lois. Essai de sociologie politique du droit*, PUF, 1994.

2 Paul Amselek, « Le droit, technique de direction publique des conduites humaines », *Droits*, « Définir le droit », n° 10, 1989.

3 Jacques Commaille et Patrice Duran, « Pour une sociologie politique du droit. Présentation », *L'Année Sociologique*, n° 1, vol. 59, 2009 (ce numéro ainsi que le n°2, vol. 59, 2009 ont été entièrement consacrés à la sociologie politique du droit).

4 Comme illustration de cette effervescence au plan international, mentionnons ici l'organisation d'un [congrès mondial de sociologie du droit](#), organisée du 3 au 6 septembre 2013, à l'Institut d'études politique de Toulouse, sur le thème « Sociologie du droit et action politique ».

5 Dans l'impossibilité de fournir, dans le cadre de cet article, une bibliographie exhaustive, de façon illustrative, nous citerons deux ouvrages témoignant de ces nouvelles mobilisations pluridisciplinaires françaises sur le droit et la justice : Liora Israël, Guillaume Sacristie, Antoine Vauchez, Laurent Willemez (dir.), *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du régime juridique*, PUF, 2005 ; Thierry Delpeuch, Laurence Dumoulin et Claire de Galember, *Manuel de sociologie du droit*, Paris, Armand Colin, à paraître.

6 Voir par exemple : Liora Israël, *L'arme du droit*, Les Presses de Sciences Po, 2013.

7 Daniel Mockle, *La gouvernance, le droit et l'Etat. La question du droit dans la gouvernance publique*, Bruylant, 2007.

8 Patricia Ewick et Susan Silbey, *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*, The University of Chicago Press, 1998.

9 Voir par exemple : Austin Sarat et Stuart A. Scheingold (dir.), *The Worlds Cause Lawyers Make. Structure and Agency in Legal Practice*, Stanford University Press, 2005.

10 Voir l'ouvrage de référence au plan international de Stuart

A. Scheingold, *The Politics of Rights. Lawyers, Public Policy, and Political Change*, The University of Chicago Press, 2004 (voir l'analyse qui est faite de cet ouvrage ainsi que de ceux de Liora Israël, *L'arme du droit*, op. cit., d'Alain Supiot, *L'esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Seuil, 2010 et de Terence C. Halliday, Lucien Karpik et Malcolm M. Feeley (dir.), *Fighting for Political Freedom. Comparative Studies of the Legal Complex and Political Liberalism*, Hart Publishing, 2007 : Jacques Commaille, « Les vertus politiques du droit. Mythes et réalités », *Droit et Société*, n° 76, 2010.

11 Comme une illustration, voir l'ouvrage : Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (dir.), *La fonction politique de la justice*, La Découverte, 2007.

12 Voir entre autres : Jacques Commaille, « Justice et globalisation » dans André-Jean Arnaud (dir.), *Dictionnaire de la globalisation*, 2010.

13 Jacques Commaille, Laurence Dumoulin et Cécile Robert (dir.), *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, LGDJ, 2010.

14 Jacques Commaille et Laurence Dumoulin, « Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines. Une sociologie politique de la judiciarisation », *L'Année Sociologique*, vol. 59, n° 1, 2009.

15 Voir, par exemple, comme illustration de cette orientation de la recherche : Jacques Lenoble et Marc Maesschalck, *Democracy, Law and Governance*, Ashgate Publishing, 2010.

16 Voir comme exemple de ce retour sur les fondements d'un savoir sur le juridique, cet ouvrage s'interrogeant sur les fondements même de la théorie du droit confrontée à la globalisation : Jean-Yves Chérot et Benoît Frydman (dir.), *La science du droit dans la globalisation*, Bruylant, 2012.

APPELS À PROJETS

Campagne annuelle d'appels à projets

Cinq nouveaux appels à projets de la Mission de recherche Droit et Justice sont ouverts **sur les thématiques suivantes** :

- Les violences conjugales
- L'architecture carcérale
- Le principe de non-discrimination à l'épreuve du droit et des institutions chargées de sa mise en œuvre (*en partenariat avec le Défenseur des droits*)
- L'intégration de la coutume dans le corpus normatif contemporain en Nouvelle-Calédonie
- La justice réparatrice pour les majeurs.

► Date limite de dépôt des dossiers : **4 octobre 2013**

► **En savoir plus :**

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1057

FINANCEMENTS HORS APPELS À PROJETS

Vous pouvez **déposer un projet de recherche en dehors de la procédure d'appels à projets, une demande de subvention à un colloque ou d'aide à une publication.**

Ces projets seront évalués par le Conseil scientifique de la Mission, lequel se réunira le **22 octobre 2013**.

► Date limite de dépôt des dossiers : **27 septembre 2013**

► **En savoir plus :**

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1073

NOS RECHERCHES

Civils et combattants. Formes de la guerre et épreuves judiciaires internationales

Élisabeth CLAVERIE

Institut des sciences sociales du politique (CNRS / Université Paris Ouest Nanterre La Défense / ENS Cachan)

Pierre-Yves CONDÉ

Université libre de Bruxelles

Les juristes qui s'intéressent à la justice internationale et à la lutte contre l'impunité tournent de plus en plus souvent leurs regards vers « le local », lieu où mesurer des « impacts », lieu aussi de « pratiques culturelles » à articuler avec des normes globales ; en même temps, anthropologues, sociologues et économistes s'intéressent à de « nouvelles guerres », dont les civils sont les principales victimes, et des historiens s'appuient sur des sources judiciaires et débattent des rapports entre vérité historique et vérité judiciaire. S'adressant en priorité aux premiers, aux seconds aussi, ce rapport se concentre sur les relations entre formes de la guerre et épreuves judiciaires et entend montrer en entrant dans les procès contemporains à partir de la distinction entre « civils » et « combattants » comment leurs acteurs sont confrontés à une corrélation entre débordements d'empirie et incertitudes normatives et judiciaires. Trois séries d'opérations judiciaires, les unes propres à la justice (comme fonder, ou juger), les autres attestant au contraire qu'entre vérité historique et vérité judiciaire, la différence est d'objets plus que de méthodes, sont ainsi décrites en situation. Pour saisir ces opérations en situation, la recherche développe une ethnographie pragmatique, privilégiant la description fine de scènes, d'actes et de séquences d'action violente et de travail judiciaire. Elle s'appuie en particulier sur le suivi d'un procès de la Cour pénale internationale relatif à la situation en

Ituri, nord-est de la République démocratique du Congo, procès restitué de façon à inviter le lecteur à s'installer en position de public pour observer opérations, dispositifs et travail de preuve et de compréhension et éprouver lui-même la difficulté de juger (III). Outre l'évocation de divers procès et décisions, elle s'appuie aussi directement sur l'analyse d'opérations judiciaires dans deux autres situations : fonder, dévoiler et nommer, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à travers des procès relatifs au nettoyage ethnique, politique visant des civils sous couvert de guerre et mise en œuvre via l'organisation d'une participation sociale décisive, certains « combattants » étant eux-mêmes « civils » (I) ; interpréter, définir, attribuer, à la Cour spéciale pour la Sierra Leone et à travers ses procès autour de l'histoire qui visent à embrasser les crimes commis par les groupes armés, le principal étant constitué de captifs (II).

Contre un certain relativisme, la conclusion explique en quoi consiste la « distance » attribuée à la justice internationale contemporaine et en quoi elle est historiquement spécifique ; avançant l'hypothèse de crises d'impartialité et appelant à honorer la publicité des procès, elle envisage ce que pourrait être une critique du jugement.

► En savoir plus :

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1086

Asile et Extradition. Théorie et pratique de l'exclusion du statut de réfugié

Caroline LALY-CHEVALIER

Université Lille II (en détachement auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)

Vincent CHETAIL

Institut des hautes études internationales et du développement de Genève

La présente étude a pour objet d'analyser les relations denses et complexes entre l'extradition et l'exclusion du statut de réfugié. Chacun de ces domaines spécifiques du droit a longtemps évolué de façon autonome sans égard aux nombreuses interactions qui les unissent. La recherche met en lumière les potentiels et les limites de leur articulation. L'objectif ultime est de dessiner un cadre juridique qui permette de concilier les obligations parfois contradictoires dérivant du droit de l'extradition et du droit des réfugiés. La méthode utilisée à cette fin par les chercheurs fut délibérément large, incluant autant des questions de droit international que de droit interne, doublée d'une approche comparative des législations et pratiques nationales les plus représentatives.

Deux axes de recherche ont été retenus portant respectivement sur les aspects matériels et procéduraux des relations entre extradition et exclusion. Dans le cadre du premier axe, l'étude générale des clauses d'exclusion au statut de réfugié a permis de mettre en lumière les grands

principes régissant la matière de manière à les comparer avec ceux prévalant dans le domaine de l'extradition (niveau de preuve requis, proportionnalité, responsabilité individuelle). Cette étude générale a été complétée par des études plus spécifiques sur les éléments matériels des différentes clauses d'exclusion (article 1 F a), b) et c) de la Convention de Genève et article 17 d) de la Directive 2004/83/CE).

Sous l'angle procédural et institutionnel, le deuxième axe de recherche a mis en lumière les difficultés posées par la coordination des procédures d'asile, d'extradition et d'entraide judiciaire pénale, et tout particulièrement en France où ces procédures font l'objet d'une réglementation distincte et fragmentaire. Suivant la même approche que pour l'axe précédent, une étude générale a ainsi mis en relief les principes régissant la matière, suivie d'études ciblées sur certains aspects spécifiques (tels que la jurisprudence du Conseil d'État ou l'impact du mandat d'arrêt européen).

En définitive, les résultats de la recherche permettent d'identifier trois cas de figure pour mieux prendre en compte les besoins de coordination entre extradition et exclusion :

► le premier est celui du maintien du statu quo normatif lorsque les dispositions d'un corps de règles suffisent par elles-mêmes à répondre aux préoccupations de l'autre (en raison de la convergence matérielle entre extradition et exclusion identifiée dans le premier axe de la recherche) ;

► la deuxième solution, qui est complémentaire de la précédente, consisterait à inscrire formellement dans la loi (ou les traités conclus par la France) les garanties offertes par l'un des deux corps de règles lorsque celles-ci ont vocation à s'appliquer dans le cadre de la mise en œuvre de l'autre corps de règles. Il s'agirait simplement d'expliciter une règle qui s'applique en tout état de cause (comme l'interdiction d'extrader un réfugié vers un pays de persécution) ;

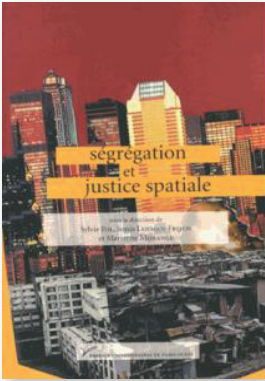
► une troisième et dernière solution, rendue nécessaire en cas d'insuffisance des deux premières, serait de modifier le droit français lorsque celui-ci ne garantit pas, en l'état des dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires applicables, le respect des règles de l'un ou l'autre corps de règles. Il en va particulièrement ainsi lorsque les garanties offertes par le droit de l'extradition ne prennent pas suffisamment en compte le besoin spécifique de protection du demandeur d'asile, du réfugié ou de l'exclu. L'objectif prioritaire doit être l'application conforme des deux corps de règles et ce n'est qu'en cas d'impossibilité d'y parvenir qu'une préférence devrait être accordée à l'un des deux corps de règles – vraisemblablement le droit des réfugiés compte tenu du rang assigné aux droits fondamentaux de la personne humaine, dans l'ordre interne français (protection constitutionnelle en particulier) comme dans l'ordre international.

► En savoir plus :

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1087

NOTES DE LECTURE

Ségrégation et justice spatiale



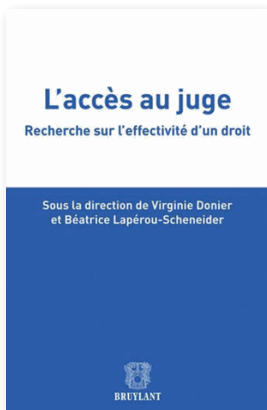
Sylvie Fol, Sonia Lehman-Frisch, Marianne Morange (dir.)
Presses universitaires de Paris Ouest, Nanterre, 2013

Alors que depuis quelques années, une réflexion s'est développée sur le concept de justice spatiale, cet ouvrage a pour ambition de contribuer au renouveau des analyses portant plus spécifiquement

sur les liens entre ségrégation urbaine et justice, en favorisant les échanges scientifiques entre chercheurs issus d'horizons disciplinaires, géographiques et culturels variés. Il vise également à apporter des éléments nouveaux permettant d'éclairer les politiques urbaines qui, dans de nombreux pays, annoncent haut et fort vouloir remédier à la ségrégation parce qu'elle serait injuste par définition. Issus de l'atelier « Justice spatiale et ségrégation » du colloque international « Justice et injustices spatiales » (Université Paris Ouest Nanterre La Défense), les textes rassemblés explorent plusieurs grandes questions : toute division socio-spatiale de l'espace – urbain en particulier – est-elle injuste ? Quels sont les processus qui produisent de la ségrégation et en quoi sont-ils injustes ? Les situations de ségrégation produisent-elles des effets injustes (les effets de lieu par exemple) ? Symétriquement, l'objectif de la mixité socio-spatiale, souvent implicitement donné comme l'idéal de la ville juste, ne mérite-t-il pas d'être questionné ? Enfin, la prise en compte de la mobilité n'impose-t-elle pas de repenser les relations entre justice et ségrégation ?

► [En savoir plus](#)

Accès au juge. Recherche sur l'effectivité d'un droit



Virginie Donier et Béatrice Lapérou-Schneider (dir.)
Bruylant, Bruxelles, 2013

L'accès au juge est traditionnellement présenté comme un droit fondamental en raison des liens étroits qu'il entretient avec l'accès au(x) droit(s). Il revêt une fonction particulière en ce sens qu'il permet la réalisation et

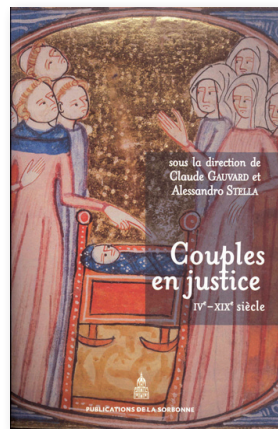
la garantie d'autres droits. Situé au carrefour des questions relatives à l'effectivité des droits dans la mesure où il fait office de « droit passerelle », ou encore de vecteur, il constitue souvent un préalable indispensable à l'exercice d'autres droits.

Cet ouvrage vise à mettre en exergue et à s'interroger sur les éléments de droit ou de fait permettant d'en assurer l'effectivité, et ainsi, à déterminer l'étendue de l'offre de justice. Le prisme retenu pour analyser cette problématique associe des analyses de droit privé, de droit public, de droit comparé, de sociologie et d'économie.

Dans un contexte de globalisation du droit, une telle approche permet de croiser les regards et d'analyser les évolutions communes, ou au contraire, les divergences existant entre les différentes branches du droit selon les enjeux en présence. À travers cette problématique très générale, l'ouvrage permet de s'interroger sur la coexistence d'une première tendance visant à réguler les flux de contentieux et d'une seconde préoccupation liée à la volonté de toujours mieux garantir l'accès au juge, dans le souci de faire progresser l'État de droit. Il apporte ainsi des pistes de réflexion et des réponses permettant de dépasser l'apparente contradiction entre ces deux objectifs. *Cette publication a reçu le soutien financier de la Mission de recherche Droit et Justice.*

► [En savoir plus](#)

Couples en justice - IV^e-XIX^e siècle



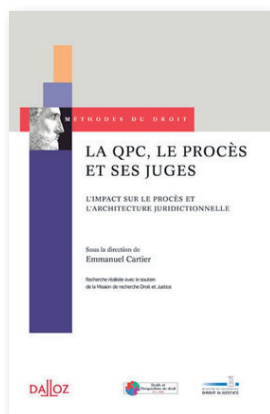
Claude Gauvard (dir.)
Publications de la Sorbonne, Paris, 2013

Passer devant un juge pour régler un conflit de couple est aujourd'hui chose banale. Mais banal ne veut pas dire récent. Le phénomène a une longue histoire, retracée ici dans le cadre de l'Europe occidentale pré-industrielle, des Pays-Bas à l'Espagne et à l'Italie,

de la France à la Roumanie, sans négliger les évolutions de la diaspora juive installée au sein de la société chrétienne. Partout, les infractions possibles à la loi qui définit le mariage se durcissent et les procès se multiplient devant les tribunaux laïques ou ecclésiastiques. Rapt, viols, mariages clandestins, adultères et toutes les formes de violences conjugales sont autant de chefs d'accusation maniés par la justice, mais le plus souvent à la demande du couple ou de sa parenté. La question est bien de savoir comment et pourquoi la justice a pu être utilisée, voire instrumentalisée comme une arme dans les querelles matrimoniales, et quel regard a pu être porté sur ces conflits où s'est en particulier joué le sort des femmes.

► [En savoir plus](#)

La QPC, le procès et ses juges. L'impact sur le procès et l'architecture juridictionnelle



Emmanuel Cartier (dir.)
Dalloz, Paris, 2013

L'introduction de la QPC dans le droit français depuis le 1^{er} mars 2010 constitue à n'en pas douter une véritable révolution dans la manière de concevoir la fonction de juger et dans la façon dont le procès sera conçu à l'avenir. Une analyse de l'impact de cette nouvelle voie d'action processuelle nécessitait par

conséquent à la fois une remise en perspective de l'ordre juridictionnel et de l'architecture du procès dans ses différentes composantes : les différents acteurs intervenant dans le cadre de la QPC ; les temporalités du procès ; les moyens des parties et leur articulation tactique, voire stratégique ; la représentation des sources du droit au sein desquelles la jurisprudence a dû se positionner et où la question de l'articulation du droit constitutionnel avec le droit européen se pose de manière évidente. Cette reconfiguration du procès et de l'architecture juridictionnelle laisse aussi envisager, à plus ou moins long terme, la possibilité d'une remise en cause de la spécificité de notre système français : le dualisme de juridictions. En effet, derrière un certain nombre de divergences quant à l'exercice du filtrage par les deux juridictions suprêmes des ordres administratif et judiciaire, semble se profiler une véritable convergence évolutive, phénomène bien connu des biologistes, transposé ici au droit et à sa pratique, caractérisé par l'émergence progressive de ressemblances entre espèces différentes soumises aux mêmes contraintes environnementales.

C'est par une analyse raisonnée et rigoureuse de la jurisprudence croisée des deux ordres juridictionnels des deux premières années d'application de la QPC et par un éclairage comparé que certaines conclusions ont pu être établies et certaines orientations dessinées. Cette analyse, associant publicistes et privatistes dans des disciplines clés, praticiens et magistrats, a par ailleurs été enrichie par une étude sur le terrain des pratiques issues des mondes judiciaire et administratif.

Cette publication est issue d'une recherche financée par la Mission de recherche Droit et Justice.

► [En savoir plus](#)

AGENDA

- 3-6 septembre 2013
Congrès mondial ISA/RCSL
[Sociologie du droit et action politique](#)
- Date limite : 9 septembre 2013
Appel à contributions
[Droit pénal et politique de l'ennemi](#)
- 9-10 septembre 2013
Journées d'étude
[Sociologie politique du droit.](#)
[Quels acquis ? Quelles perspectives ?](#)
- 12 septembre 2013
Colloque international
[Justice et État](#)
- 12-13 septembre 2013
Colloque
[Les procédures de surendettement des particuliers, 10 ans après la loi sur le rétablissement personnel](#)
- 12-14 septembre 2013
Colloque international
[La loi en révolution 1789-1795.](#)
[Fonder l'ordre et établir la norme](#)
- Date limite : 20 septembre 2013
Journée d'étude
[Les frontières entre recherche et soin : diagnostics et pronostics juridiques](#)
- 26 septembre 2013
Colloque
[Le principe des responsabilités communes mais différenciées en droit international de l'environnement](#)
- Date limite : 10 octobre 2013
Appel à contributions
[Discriminations : état de la recherche](#)

► [Plus d'informations sur les événements scientifiques](#)

N'hésitez pas à nous signaler les manifestations scientifiques (colloques, journées d'études, appels à projets ou à communications, etc.) ainsi que les livres récents dont vous avez connaissance.

Directeur de la rédaction : Georges Garioud
Responsable éditoriale : Sandrine Clérisse

Mission de recherche Droit et Justice

13 Place Vendôme (Site Michelet) – 75042 Paris Cedex 01
01 44 77 66 60 / mission@gip-recherche-justice.fr / www.gip-recherche-justice.fr